

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU C.C.A.S.
18 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE, Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Nadine VILOTTE et Sylvie SAVY ;

Pouvoirs : Madame Dominique NICOLA qui a donné pouvoir à Madame Michèle JOB et Madame Edith OF qui a donné pouvoir à Monsieur André GALLINARO ;

Absents excusés : Monsieur Laurent BOY ;

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN.

Madame Sophie TIRMAN a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations		Décision
N°25-02-18/ D01	Autorisation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc via l'émetteur de la commune	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°25-02-18/ D02	Candidature à « Prévention A.A.I 2024 » (appel à initiatives 2024)	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°25-02-18/ D03	Candidature à « Prévention A.A.I 2025 » (appel à initiatives 2025)	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°25-02-18/ D04	Choix des modalités de prise en charge de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	UNANIMITE des membres présents et représentés
N°25-02-18/ D05	Octroi d'une subvention à l'association « Secours Populaire »	UNANIMITE des membres présents et représentés

Monsieur André GALLINARO, le Président, ouvre la séance à 17h30 et vérifie le quorum. Le Président demande si le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024 appelle des observations.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la commission permanente du 10/02/2025 :

Une administrée de la commune a sollicité le CCAS pour une participation financière à hauteur de 300€, pour le paiement d'une partie de sa facture d'électricité. La commission a approuvé la participation du CCAS pour l'indemnisation de cette facture, pour un montant de 300 €.

ORDRE DU JOUR

1- Autorisation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc via l'émetteur de la commune

N°25-02-18/ D01

Monsieur le Président expose que l'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le Budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune, Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix. Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés que les délibérations budgétaires du budget du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc soient télétransmises via l'émetteur de la commune de rattachement.

2- Candidature à « Prévention A.A.I 2024 » (appel à initiatives 2024)

N°25-02-18/ D02

Madame Michèle JOB, Vice-Présidente, explique que la Conférence des Financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'action pour 2024.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne et leur aidants ».

L'appel à initiatives a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés. Suite au succès des séances des activités physiques adaptées conduites par Siel Bleu, nous souhaitons les renouveler en candidatant à l'A.A.I 2024.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la participation et la candidature du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à « Prévention A.A.I 2024 » (appel à initiatives 2024) et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette participation.

3- Candidature à « Prévention A.A.I 2025 » (appel à initiatives 2025)

N°25-02-18/ D03

Madame Michèle JOB, Vice-Présidente, explique que la Conférence des Financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'action pour 2025.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne et leur aidants ».

L'appel à initiatives a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés. Suite au succès des séances des activités physiques adaptées conduites par Siel Bleu, nous souhaitons les renouveler en candidatant à l'A.A.I 2025.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la participation et la candidature du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à « Prévention A.A.I 2025 » (appel à initiatives 2025), d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette participation.

4- Choix des modalités de prise en charge de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

N°25-02-18/ D04

Mme JOB et Mme TIRMAN présentent le projet de contribution à la formation BAFA pour les administrés villeneuvois par le biais du CCAS. Ce projet prendrait la forme d'une convention tripartite avec l'organisme LEO LAGRANGE SUD OUEST, le bénéficiaire et le CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc.

Elles présentent à ce titre la convention tripartite, le règlement intérieur et la charte d'engagement définissant les modalités de prise en charge de formation BAFA.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les dispositions suivantes de la bourse au BAFA à partir de 2025 et pour les années suivantes en octroyant à 2 bénéficiaires par an maximum pour un montant de 560€ (à ce jour) par bénéficiaire, non cumulable avec

d'autres dispositifs de droit commun et d'autres aides au financement du BAFA, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette prise en charge et dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

5- Octroi d'une subvention à l'association « Secours Populaire »

Madame la Vice-Présidente, présente la demande de subvention de l'association « Secours Populaire » et demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet. Le CCAS a octroyé 250 € à l'association en 2023. Il n'a pas été fait de demande pour 2024.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Secours Populaire » et dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

6- Questions diverses

❖ Extension maison médicale – terrain CCAS

Monsieur le Maire évoque les projets d'agrandissement de la maison médicale, de la construction de logements seniors et/ou logements à caractères social qui nécessiteraient que le CCAS mette à disposition de la commune leur parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 leur appartenant et sur laquelle empièterait une partie de ces constructions.

Il indique qu'il faudra délibérer à ce sujet. L'ATD a été saisie sur ces projets et a fait un retour positif sur le projet.

❖ Financement Siel bleu

Madame JOB présente les différents scénarios sur le reste à charge des adhérents aux cours Siel bleu selon le retour de financement par le conseil départemental.

Le Président lève la séance à 18h45.

**Le Président,
M. André GALLINARO**



**La secrétaire de séance,
Mme Sophie TIRMAN**

